

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET 2018

PREAMBULE

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

Le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 précise les attendus de ce rapport et le formalisme attaché à sa transmission et à sa publication.

Le rapport d'orientations budgétaires de la ville de Roubaix sera publié sur son site Internet.

NB : Au moment de la finalisation de ce rapport, l'exercice 2017 n'était pas achevé comptablement (dernières écritures à réaliser, examen des engagements non soldés, rattachement des charges et produits...). Les chiffres pour 2017 sont donc donnés à titre indicatif.

Table des matières

PREAMBULE.....	1
INTRODUCTION	3
PARTIE 1 – LE CADRE DE L’ELABORATION DU BUDGET 2018.....	4
1. Une embellie économique	4
2. Lois de finances : vers une logique de contractualisation avec les grandes collectivités	4
PARTIE 2 : LA PROJECTION DES RECETTES.....	8
1. Fiscalité : pause dans la baisse des taux, compte tenu du contexte national de réforme	8
2. Dotations : DGF stabilisée, DSU en hausse.....	11
3. Les autres recettes de fonctionnement	13
PARTIE 3 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE : PIC D’INVESTISSEMENT, CONTRAINTE SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET MAITRISE DE L’ENCOURS	14
1. La méthode : le plan pluriannuel d’économies et de performance des services.....	14
2. Projection des grands agrégats financiers : un redressement de l’épargne nette pour financer les investissements.....	15
3. Un encours de dette assaini et maîtrisé.....	16
PARTIE 4 : LES PRIORITES DU BUDGET 2018	20
1. La structure des dépenses de fonctionnement en 2018.....	20
2. La structure des dépenses et recettes d’investissement hors dette en 2018	23
3. Les Priorités de l’action municipale en 2018 :.....	24

INTRODUCTION

Avec les changements politiques majeurs sur la scène nationale suite à l'élection du nouveau Président de la République et des élections législatives puis sénatoriales en 2017, le rapport d'orientations budgétaires 2018 s'inscrit dans un contexte particulier.

En même temps, il assure la continuité des actions menées depuis 3 ans.

Ce rapport traduit en effet les priorités politiques du projet municipal, issues du contrat noué avec les Roubaisiens en 2014, afin de redonner un avenir pour Roubaix : pour une ville plus harmonieuse, une ville régénérée, une ville toujours plus audacieuse, avec le souci d'œuvrer pour une ville réunie, pour tous et avec chacun.

Sur le fonctionnement, la Ville maintient le cap fixé par le Plan Pluriannuel d'Economies et de Performance des Services (PPEPS) décidé en 2016, en confirmant une maîtrise globale des dépenses de fonctionnement, qui permet toutefois des redéploiements en faveur des priorités politiques du mandat. Les efforts de gestion sont mis au service de choix politiques.

Ainsi, afin de poursuivre le rétablissement des équilibres indispensables au cadre de vie, les moyens de notre police municipale seront augmentés avec la création d'une brigade supplémentaire (6 ETP).

Enfin, le ROB 2018 traduit les efforts conséquents faits pour permettre à la Ville de rayonner encore plus : l'augmentation des moyens du Musée La Piscine dans le cadre de son agrandissement ou encore organisation d'une étape du Tour de France.

Sur l'investissement, la Ville de Roubaix n'aura jamais autant investi depuis 10 ans qu'en 2018.

Les crédits d'investissement augmenteront de 30% par rapport à l'an dernier, pour les porter à plus de 48 Millions d'euros, afin de réaliser les travaux nécessaires à l'entretien de notre patrimoine (Eglises Saint Martin et Saint Joseph), de nos écoles (Legouvé et Mère Thérèse) et de nos équipements (Piscine Lesaffre, Musée La Piscine, Stade Dubrulle, Pôle Petite Enfance au Pile) et de moderniser l'administration municipale (déploiement d'outils numériques permettant le travail en mobilité, dématérialisation des procédures, mise à disposition de nouveaux téléservices pour les habitants).

Tout en assurant le service public, le soutien à la vie associative, en contenant les dépenses de fonctionnement et en effectuant des dépenses d'investissements sans précédent, ce ROB confirme le retour au sérieux budgétaire de 2014 à 2017, grâce à :

- Un assainissement de l'encours de dette, apuré du SWAP,
- Un encours de la dette stabilisé fin 2017, qui connaîtra une hausse en 2018 à un niveau similaire à celui constaté en début de mandat,
- Une épargne nette en légère hausse : +1M€ au BP 2018.

En nous appuyant sur une gestion saine de notre collectivité et sur une vision claire de notre action au service des Roubaisiens, nous sommes aujourd'hui en mesure de définir les orientations d'un budget à la fois solide, équilibré et tourné vers l'avenir, sans rien ignorer du contexte national nouveau.

La mise en place dès 2018 des premières mesures de réforme de la taxe d'habitation, et l'annonce d'une réforme globale de la fiscalité locale d'ici 2022 nous incitent à suspendre la baisse de taux entamée en 2017 (-10%, la moitié de l'effort annoncé sur le mandat) et à se donner l'année 2018 pour réfléchir à de nouvelles orientations.

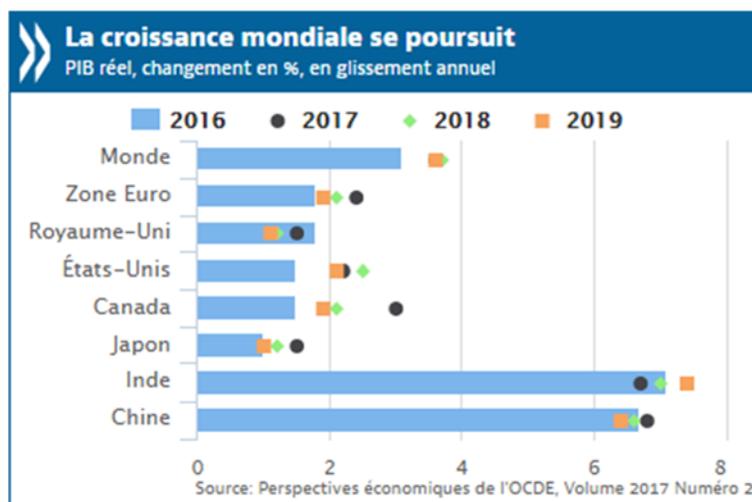
Fortes des premiers résultats acquis grâce à la mise en place du PPEPS, la Ville entend dès lors s'inscrire pleinement, et sereinement, dans les objectifs fixés par le Gouvernement de maîtrise des dépenses de fonctionnement à hauteur de 1,2%/an.

PARTIE 1 – LE CADRE DE L'ÉLABORATION DU BUDGET 2018

1. Une embellie économique

L'environnement mondial est marqué par une **reprise économique**. La croissance mondiale est anticipée par l'OCDE (Perspectives économiques publié fin novembre) à 3,6% en 2017 et devrait croître à 3,7% en 2018. En zone euro, la Commission européenne (publication mi-novembre) prévoit une nette amélioration de la situation économique, avec une croissance du PIB de 2,2% en 2017, 2,1% en 2018 et 1,9% en 2019.

Ce contexte de reprise ne s'accompagne pas d'une reprise de l'inflation, estimée à 1,5% en zone euro pour 2017.



Pour les années à venir, les perspectives économiques s'annoncent favorables, avec de nombreux indicateurs positifs : commerce mondial, investissements, création d'emplois... L'OCDE reste néanmoins prudente quant à la dynamique de long terme, compte tenu du niveau élevé d'endettement des ménages et des entreprises, et de la faiblesse de la progression des salaires.

Pour la France, la loi de finances 2018 est établie sur des hypothèses macro-économiques de croissance du PIB de +1,7%, et de croissance de l'inflation de 1% en 2017 et 2018. Ces hypothèses ont été qualifiées de « prudentes » par le Haut-conseil des finances publiques.

2. Lois de finances : vers une logique de contractualisation avec les grandes collectivités

La loi de finances 2018 et la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, les premières de ce quinquennat, contiennent les mesures phares annoncées par le Gouvernement, comme la réforme de la taxe d'habitation, et posent un nouveau cadre pour les relations entre l'Etat et les collectivités territoriales.

2.1. La réforme de la taxe d'habitation

Le Président de la République s'était engagé à alléger la taxe d'habitation pour une majeure partie des contribuables. L'article 3 de la loi de finances 2018 décrit le mécanisme de cette mesure qui prend la forme d'un **dégrèvement, ce qui signifie que l'Etat se substitue aux ménages dans le paiement de la taxe d'habitation aux collectivités**.

Sont concernés les ménages dont les ressources (revenu fiscal de référence) n'excèdent pas 27 000 € pour un célibataire, puis 8 000 € pour les deux demi-parts suivantes, puis 6 000 € par demi-part supplémentaire.

Composition familiale	Quotient familial	Plafond de ressources
Célibataire	1	27 000
Célibataire avec 1 enfant	1,5	35 000
Couple sans enfant	2,	43 000
Couple avec 1 enfant	2,5	49 000
Couple avec 2 enfants	3	55 000

Tous les foyers fiscaux exonérés au terme des 3 ans verront **baisser de 30% le montant de la TH chaque année dès 2018** : en 2018, la cotisation de ces foyers est réduite de 30%, en 2019 de 65% et en totalité en 2020.

Au niveau national, 80% des ménages devraient être concernés par cette mesure. Les 20% restant continueront à s'acquitter de leur TH.

Au niveau de la commune de Roubaix, en 2017, 66% des contribuables étaient déjà concernés par une mesure d'allègement de la TH : 20% ne s'acquittaient pas de TH, et 46% bénéficiaient d'une TH à taux réduit. Avec la réforme prévue en loi de finances, **92% des contribuables roubaisiens seraient concernés par le mécanisme d'exonération**, selon les premiers chiffres communiqués par Bercy à la commission des finances du Sénat.

La réforme se veut neutre pour les finances des collectivités : l'Etat compense la perte de recettes en fonction de l'évolution des bases fiscales, des abattements et des taux votés. En cas de hausse de taux, l'Etat prend en compte le taux de 2017 dans le calcul de la compensation. En cas de baisse de taux, l'Etat prend en compte le nouveau taux.

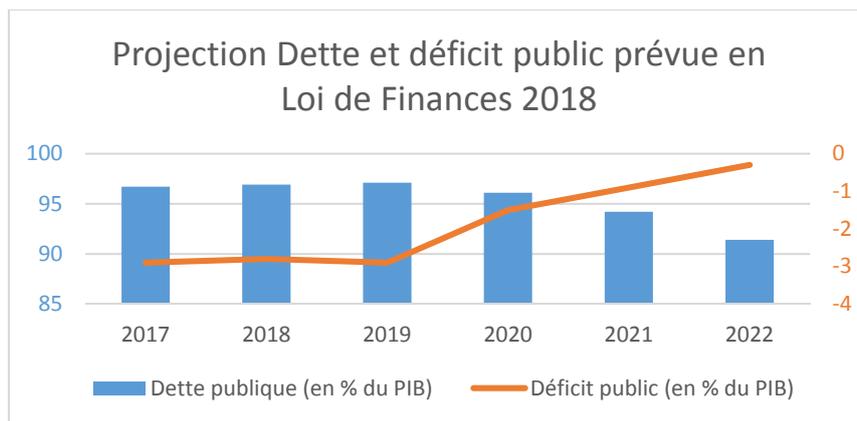
La réforme de la taxe d'habitation, qui touchera à terme une large majorité des contribuables, ouvre la voie à une **réflexion nationale plus large sur la fiscalité locale** : suppression totale de la taxe d'habitation ? Remplacement par une fiscalité locale ou une fraction de fiscalité nationale ? Poursuite ou non de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation ? Ces questions seront à l'ordre du jour des discussions entre le gouvernement et les associations d'élus locaux lors des prochains mois.

2.2. Concours de l'Etat aux collectivités : une contractualisation sur 3 ans

- *Un objectif national de réduction de la dette publique auquel concourent les collectivités*

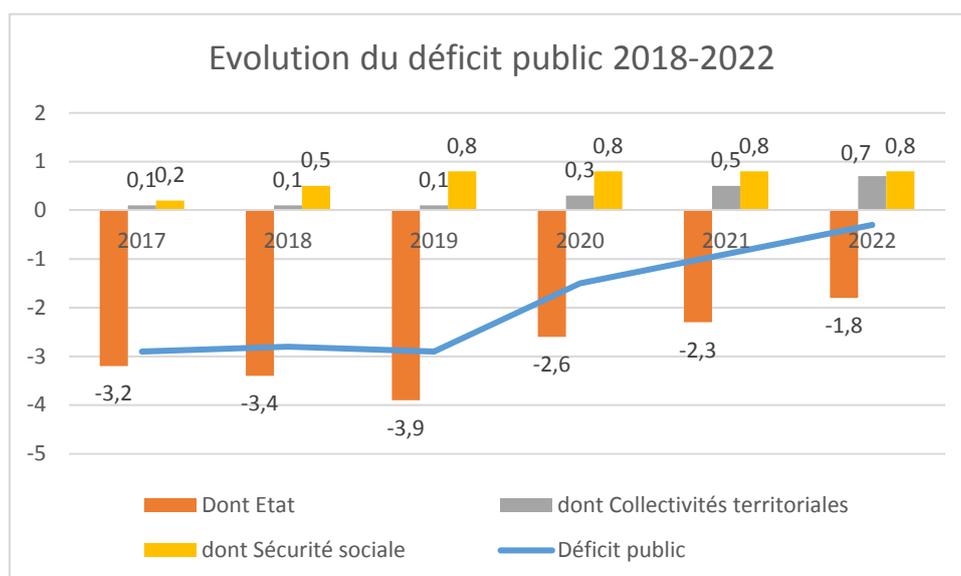
Afin de se conformer aux exigences européennes de réduction de la dette et du déficit publics, le gouvernement s'est fixé des objectifs macro-économiques à horizon 2022 :

- diminution de 5 points de PIB de la dette publique,
- diminution de 3 points de la dépense publique,
- diminution de 1 point des prélèvements obligatoires.



La dette publique, qui est de 96,7% en 2017, atteindrait 96,9% du PIB en 2018, et serait ramenée à 91,4% du PIB en 2022. En 2018, le déficit public (-2,9% en 2017) devrait être ramené à -2,6% du PIB et atteindre -0,3% à horizon 2022.

Ce déficit public s'entend comme la variation de la dette (au sens de Maastricht). Pour atteindre ces objectifs, toutes les administrations publiques doivent contribuer à la réduction du déficit et au désendettement : Etat, sécurité sociale et collectivités territoriales. Le déficit de l'Etat sera ramené de -3,2% du PIB à -1,8% en 2022, alors que la Sécurité sociale et les collectivités territoriales sont incitées à augmenter leur excédent (donc à se désendetter).



A horizon 2022, il est ainsi attendu des collectivités locales qu'elles dégagent un excédent de 0,7% du PIB (contre 0,1% en 2017). La réduction du besoin de financement des collectivités (nouveaux emprunts minorés des emprunts remboursés) est prévue à 2,6 milliards d'euros par an, conduisant à une diminution de la dette territoriale de 13 milliards d'ici 2022.

Collectivités territoriales et leurs groupements (en Mds €)	2018	2019	2020	2021	2022
Réduction annuelle du besoin de financement	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6	-2,6

Réduction cumulée du besoin de financement	-2,6	-5,2	-7,8	-10,4	-13
---	------	------	------	-------	-----

Pour atteindre cette cible, l'accent est mis sur la réduction des dépenses de fonctionnement des collectivités : l'objectif national d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement des collectivités est fixé à 1,2%/an, inflation comprise.

- *Un changement dans la méthode : une contractualisation avec les collectivités*

L'Etat ne procédera plus par une réduction unilatérale des dotations aux collectivités au titre de la contribution au redressement des finances publiques, comme cela a été réalisé depuis 2014 : au niveau national, la dotation globale de fonctionnement avait été diminuée de 25% entre 2013 et 2017.

La méthode évoluée : l'Etat prévoit une stabilisation de ses concours globaux aux collectivités (48,11 Mds €) contre un engagement des collectivités à contenir leurs dépenses de fonctionnement.

L'article 29 de la loi de programmation des finances publiques prévoit un **dispositif de contractualisation** entre le représentant de l'Etat et les collectivités ayant un budget supérieur à 60M€. Ces contrats, **d'une durée de 3 ans pour 2018 à 2020**, déterminent :

- un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement,
- un objectif d'amélioration du besoin de financement,
- et pour les communes et les EPCI dont la capacité de désendettement (rapport entre l'encours de dette et l'épargne brute) dépasse douze ans, une trajectoire d'amélioration de la capacité de désendettement, mais non contraignante.

Le taux de croissance des dépenses de fonctionnement est calculé sur la base de l'objectif national de +1,2%/an. Il peut être modulé à la hausse ou à la baisse, dans la limite de 0,15 point par critère, si :

- la population a crû/ décréu davantage que la moyenne nationale (plus de 0,75 points),
- le revenu moyen par habitant est inférieur de plus de 20% au revenu moyen par habitant pour toutes les collectivités, ou si plus de 25% de la population est en quartier prioritaire de la politique de la ville,
- si l'évolution des dépenses réelles de fonctionnement entre 2014 et 2016 a été inférieure/ supérieure d'au moins 1,5 point à l'évolution moyenne constatée pour les collectivités de la même catégorie.

Le contrôle se fait a posteriori, sur la base des comptes administratifs. A compter de 2018, l'Etat calcule l'écart entre le niveau de croissance contractualisé et celui constaté dans les derniers comptes de gestion. **En cas de dépassement de l'objectif, l'Etat opère une ponction sur les dotations à hauteur de 75% du dépassement** dans la limite de 2% des recettes réelles de fonctionnement.

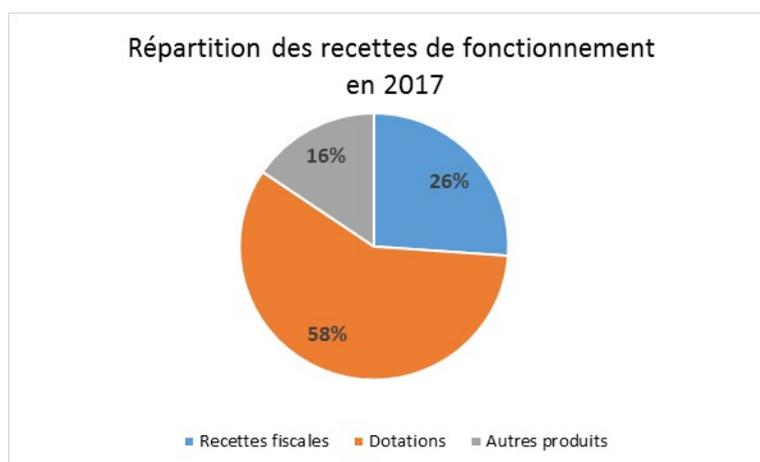
La contrainte sur les finances des collectivités est donc désormais ciblée sur leurs dépenses de fonctionnement. Dans le mécanisme de contractualisation, elles ne peuvent plus compenser leur éventuelle hausse par une hausse des recettes (fiscales ou tarifaires).

La contrainte sur l'endettement, qui a été allégée lors des discussions autour du projet de loi de finances, devient indicative, mais fait néanmoins partie des critères qui seront examinés par l'Etat dans la contractualisation avec les collectivités.

PARTIE 2 : LA PROJECTION DES RECETTES

Compte – tenu des éléments votés en Loi de Finances 2018 et des hypothèses macro-économiques, les recettes réelles de fonctionnement, hors excédent, sont projetées à **152,5M€ en 2018**, en hausse de **+1,32M€**, soit +0,9%.

Les recettes réelles de fonctionnement de la ville de Roubaix, hors excédent, atteignent 151,18M€ au BP 2017. Elles se caractérisent par une forte dépendance aux dotations (Etat et MEL) qui représentent 58% des produits de la ville, contre 26% pour la fiscalité et 16% pour les autres produits. Leur croissance de 2014 à 2017 a d'ailleurs été majoritairement portée par la croissance de la dotation de solidarité urbaine.



En M€	CA 2014	CA 2015	CA 2016	2017		2018	Evolution BP/ BP
				BP 2017	A prev 2017	BP 2018	
Recettes fiscales	39,64	40,36	40,08	39,71	39,40	39,69	-0,02
Dotations	85,09	85,97	87,92	91,87	89,40	92,33	0,46
Autres produits	23,84	24,32	23,89	19,60	21,04	20,49	0,89
TOTAL	146,65	148,87	149,59	151,18	149,84	152,50	1,32

1. Fiscalité : pause dans la baisse des taux, compte tenu du contexte national de réforme

Le débat d'orientation budgétaire 2017 avait jeté les bases d'une diminution sur 3 ans du taux de taxe d'habitation. La première tranche de cette diminution (-10%) a été opérée en 2017. Le taux a été ramené 28,9%, ce qui a engendré une perte de produit de 1,5M € pour la ville.

En 2018, compte tenu de la réforme de la taxe d'habitation prévue par la loi de finances et des incertitudes quant au devenir de la fiscalité locale, il est proposé d'opérer une pause dans la baisse du taux de taxe d'habitation.

Fiscalité taux	2016	2017	2018
Taxe d'habitation	32,11%	28,90%	28,90%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	29,41%	29,41%	29,41%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	67,49%	60,74%	60,74%

Les produits de fiscalité directe devraient donc évoluer uniquement en fonction des bases. Cette évolution est estimée à +0,2% par rapport au BP 2017, soit +0,07M€. Cette faible progression s'explique par des produits notifiés en 2017 en retrait par rapport au prévisionnel 2017 (-0,5M€). **Le produit des 3 taxes s'établirait à 36,75M€, auxquels s'ajoutent 2,9M€ de fiscalité indirecte.**

En M€	CA 2016	2017		2018	Variation BP/ BP	
		BP 2017	CA prév 2017	BP 2018	En M€	En %
Taxe d'habitation	14,6	13,44	13,15	13,34	-0,1	-0,7%
Taxe foncière sur les propriétés bâties	19,5	19,7	19,76	20,05	0,35	1,8%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	0,1	0,09	0,09	0,09	0	0,0%
Compensations fiscales	3,18	3,46	3,2	3,26	-0,2	-5,8%
TOTAL FISCALITE DIRECTE	37,38	36,68	36,2	36,75	0,07	0,2%
Fiscalité indirecte	2,7	3,0	2,9	2,9	-0,1	-3,1%
TOTAL PRODUITS FISCAUX	40,08	39,71	39,12	39,69	-0,02	-0,1%

1.1. Taxe d'habitation

La croissance des bases de taxe d'habitation est ralentie en 2017 : les bases brutes ne progressent que de +0,7%, dont +0,4% de coefficient de revalorisation des bases (voté en loi de finances 2017) et +0,3% d'évolution physique (constructions neuves, amélioration des locaux existants, démolitions...). En revanche, les **bases nettes sont stabilisées**, sous l'effet de la hausse des bases exonérées. Les exonérations font l'objet d'une compensation par l'Etat en n+1. Alors qu'un dispositif de sortie en sifflet sur 3 ans des exonérations dites « demie-part veuves » était prévu (et avait été anticipé dans les prévisions de recettes de la ville), la loi de finances 2018 prévoit un maintien de ces exonérations et une compensation en 2018.

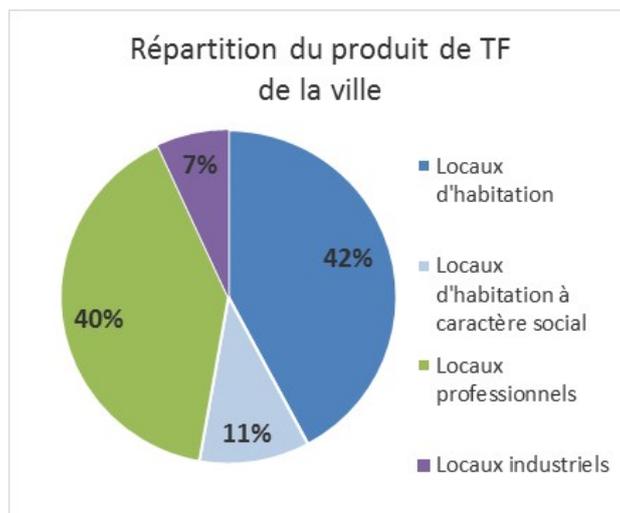
Pour 2018, le produit de taxe d'habitation est estimé en hausse de +1,5% (par rapport à l'encaissé 2017) pour un produit de 13,34M€, compte tenu d'une évolution physique des bases de +0,4% et d'une hypothèse de revalorisation des valeurs locatives de +1,1% (inflation constatée sur une année glissante en octobre 2017). La loi de finances 2017 a en effet prévu que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives serait désormais fixé sur l'inflation constatée et non plus votée en loi de finances.

La réforme de la taxe d'habitation impulsée par l'Etat se traduit par des dégrèvements (l'Etat se substitue aux contribuables dans le paiement d'une partie de la cotisation), l'effet est neutre pour les finances de la ville.

1.2. Taxes foncières

Le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties (19,76M€ en CA 2017) a connu une évolution de +1,4%, légèrement en retrait par rapport à l'évolution constatée les 5 dernières années (+1,6%), compte tenu du coefficient de revalorisation des bases fixé à 0,4% en 2017. **En 2018, le produit est projeté en hausse de +1,5% (par rapport à l'encaissé 2017).**

Le produit de taxe foncière est réparti entre 47% de locaux professionnels, et 53% de locaux d'habitation.



2017 a été la **première année de mise en place de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels**. Cette réforme ne concerne pas les locaux d'habitation, ni les locaux industriels.

La vétusté des valeurs locatives issues de la dernière révision générale de 1970 conduisait à de fortes iniquités fiscales. Ces valeurs locatives étaient devenues obsolètes et ne reflétaient plus le marché locatif actuel.

C'est pourquoi l'Etat a engagé en 2010 en loi de finances rectificative une vaste réforme de révision de ces valeurs. Après une phase d'expérimentation en 2011-2012 dans 5 départements pilotes, l'Etat a recensé les loyers de locaux professionnels en 2013-2014. Il a ensuite soumis à la concertation avec les représentants des collectivités territoriales les nouveaux paramètres de la réforme en 2015 pour une mise en œuvre pour les impositions 2017.

Désormais, les contribuables professionnels ne sont plus imposés en fonction d'une valeur locative 1970 révisée, mais en fonction de tarifs au m² définis par secteurs et par catégorie de locaux (par exemple: magasins, bureaux, entrepôts). La ville de Roubaix est concernée par les secteurs 2 à 4, sur une grille totale de secteurs de 1 (le moins cher) à 6 (le plus cher).

Afin d'atténuer les impacts pour les contribuables, deux mécanismes ont été instaurés : le « planchonnement », qui consiste à diviser par 2 l'écart entre l'ancienne valeur et la nouvelle valeur locative, et le « lissage », qui permet de répartir sur 10 ans les hausses ou les baisses d'imposition pour les contribuables.

Le passage de l'ancien système au nouveau système sera donc lissé sur 10 ans pour les anciens contribuables. Les nouveaux contribuables seront imposés sur la base des nouveaux paramètres.

La réforme a également été conçue pour être neutre la première année pour les ressources de chaque échelon de collectivité en appliquant un coefficient de neutralisation. La ville de Roubaix bénéficie donc en 2017 des mêmes ressources en 2017 qu'en 2016, mais dès 2018, la ville de Roubaix verra son produit varier.

Le produit de taxe foncière sur les propriétés non bâties est projeté à **0,098M€**, en hausse de 1,5%.

1.3. Les compensations fiscales

Les compensations fiscales concernent les pertes de recettes des collectivités territoriales engendrées par des décisions de l'Etat (exonérations...). Ces pertes de recettes sont différemment compensées en fonction de la taxe et de l'origine de l'exonération.

Les **compensations de taxe d'habitation devraient représenter 2,7M€ en 2018**, en légère hausse, compte tenu de la compensation liée à la « demie-part veuve » (perte de produit 2017).

Les compensations de taxe foncière font partie des variables d'ajustement, qui viennent financer les variations à la hausse de Dotation globale de fonctionnement de certaines collectivités (ex : en cas de fusion de communes, de création d'intercommunalités...) et la hausse des dotations de péréquation (dont la dotation de solidarité urbaine).

Le taux global de réduction des variables d'ajustement est fixé à -9%, mais peut varier d'une compensation à l'autre. **Les compensations de taxe foncière de la ville de Roubaix** ont été calculées sur la base de ce taux directeur de -9%, à **0,43M€**.

1.4. Les autres recettes fiscales

La prévision d'évolution des principales de recettes de fiscalité indirecte se présente comme suit :

FISCALITE INDIRECTE (en M€)	BP 2017	CA 2017	2018
Taxe sur l'électricité	1,25	1,25	1,25
Taxe locale sur la publicité extérieure	0,07	0,07	0,07
Taxe additionnelle sur les droits de mutation	1,50	1,38	1,38
FCTVA fonctionnement	0,20	0,21	0,21

2. Dotations : DGF stabilisée, DSU en hausse

Les dotations de l'Etat représentent 47% des recettes de fonctionnement de la ville, et la seule dotation de solidarité urbaine 27%. La dotation globale de fonctionnement présentait en 2016 un produit par habitant de 596€, soit plus du double du montant moyen de la strate (251€). Cette situation est atypique par rapport au territoire national et résulte d'un double effet :

- des bases fiscales particulièrement basses, qui réduisent la part de la fiscalité dans les produits de la ville. Le potentiel fiscal (bases fiscales de la commune x taux moyen national) de la ville n'est que de 806€/hab contre 1281€/hab en moyenne nationale en 2016 ;
- des charges hautes, compte tenu d'indicateurs sociaux dégradés. A titre d'exemple, le revenu par habitant (7 371€/hab en 2017) ne représente que la moitié du revenu moyen national (14 979€/hab).

Depuis 2015, Roubaix a connu une hausse sensible des dotations perçues, et ce, malgré la contribution au redressement des comptes publics. Elles sont attendues en progression de +2,9M€ en 2018.

DOTATIONS PERCUES (dont)	2014	2015	2016	2017	2018
Dotation forfaitaire	21,87	19,28	16,7	15,3	15,3
Dotation de solidarité urbaine	30,6	34,2	37,7	41,5	43,6
Dotation nationale de péréquation	2,7	2,8	2,8	2,9	2,9
Attribution du f.d.t.p.	2,0	2,0	2,0	1,6	1,3
Dotation générale de décentralisation	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Dotation politique de la ville	1,9	1,8	2,3	1,9	3,0
FPIC	0,9	1,2	1,5	1,4	1,4
Autres	0,1	0,1	0,2	0,1	0,1
Total Dotations Etat	61,2	62,5	64,4	65,9	68,8
Evolution		1,3	1,9	1,5	2,9

2.1. Une dotation forfaitaire stabilisée après une ponction de 6,5M€ sur 3 ans

Comme les autres collectivités, **la ville de Roubaix a subi la ponction de sa dotation forfaitaire** dédiée au redressement des comptes publics : -2,6M€ en 2015 (-3,7Mds au niveau national), -2,5M€ en 2016 (-3,7Mds au niveau national) et -1,4M€ en 2017 (-2,63Mds au niveau national).

Le nouveau dispositif de contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales aboutit à **une stabilisation**, au moins provisoire, de la DGF. L'évolution de la DGF de la Ville de Roubaix sera ensuite fonction du respect ou non du contrat à signer avec l'Etat.

2.2. Une dotation de solidarité urbaine en hausse

En parallèle de la baisse de la dotation forfaitaire, la Ville a bénéficié des mesures nationales d'abondement de l'enveloppe de dotation de solidarité urbaine (+180M€/an en 2015, 2016, 2017). Cette enveloppe, ainsi que la dotation nationale de péréquation et la dotation de solidarité rurale, bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

Par ailleurs, la ville de Roubaix a bénéficié de la réforme de la DSU décidée en loi de finances 2017. La progression de la DSU de la ville (+10,3%) a été plus rapide que la progression nationale (+9,3%).

En 2018, la loi de finances prévoit une hausse de 110M€ de l'enveloppe nationale de DSU, en progression de +5%, soit +2M€ pour la Ville.

2.3. Les autres dispositifs nationaux de péréquation

La **dotation nationale de péréquation** a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre communes. Son montant prévisionnel est prévu en stabilisation au BP 2018 à 2,9M€.

Le **Fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales** constitue un fonds de péréquation horizontal : certaines collectivités y contribuent, d'autres (comme la ville de Roubaix) en sont bénéficiaires.

Initialement prévu pour atteindre en 2017 l'équivalent de 2% des recettes fiscales du bloc communal (estimation 1,15 Mds), le FPIC est maintenu depuis 2015 au même niveau (1 Mds €). La prévision d'attribution de FPIC (1,4M€) pour 2018 correspond donc au montant attribué en 2017.

Les **Fonds départementaux de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP)**, institués par la loi du 29 juillet 1975, appartiennent à un mécanisme de péréquation horizontale de la taxe professionnelle. Depuis la suppression de la taxe professionnelle (2011), les FDPTP sont alimentés par une dotation faisant l'objet d'un prélèvement sur les recettes de l'Etat. Le montant annuel des FDPTP est fixé par la loi de finances.

Ces fonds ont été intégrés dans les variables d'ajustement : après avoir subi une baisse de -8% en 2017, ils seront à nouveau diminués de **-17% en 2018**. Les FDPTP sont versés aux conseils départementaux qui répartissent cette ressource aux communes et intercommunalités défavorisés par la faiblesse de leur potentiel fiscal. **Le FDPTP de la Ville de Roubaix est estimé à 1,3M€.**

2.4. Les dotations de la Métropole européenne de Lille

L'attribution de compensation résulte des calculs de transfert de fiscalité résultant du passage à la taxe professionnelle unique sur le territoire de la MEL en 2000, ainsi que du calcul des transferts de charges liées aux transferts de compétence.

Dans les dernières années, son montant a ainsi été revu légèrement dans le cadre des transferts des compétences tourisme, taxe de séjour, énergie, politique de la ville.

Le montant de l'AC pour la ville de Roubaix représente **20,76M€**. Il est fixe.

La dotation de solidarité communautaire a été également créée dans le cadre du passage à la taxe professionnelle unique. Il s'agit d'un fonds de péréquation, librement fixé par le conseil de la MEL.

Son montant global évolue au même rythme que les recettes de fonctionnement de la MEL. Le montant de la DSC pour la ville de Roubaix a été délibéré par la MEL à 2,8M€ pour 2017.

3. Les autres recettes de fonctionnement

Les autres recettes de fonctionnement ne représentent d'une faible part des ressources de la Ville, soit 20,5M€.

En M€	BP 2017	BP 2018	Variation
Subventions Etat	1,08	0,72	- 0,36
Subvention CAF	5,90	5,79	- 0,12
Subventions Etat/Contrats aidés	2,50	2,34	- 0,17
Subventions autres	0,71	1,18	0,46
Produits des tarifs	4,58	4,41	- 0,17
Locations immobilières	2,38	2,41	0,03
Produits divers	2,44	3,64	1,20
Total autres recettes de fonctionnement	19,60	20,49	0,89

Leur progression de +0,9M€ est marquée par la mise en place du **nouveau mode de gestion sur le stationnement**, qui se traduit comptablement par une hausse des recettes de fonctionnement de +1M€, des dépenses de fonctionnement de +0,52M€ et d'une dépense exceptionnelle en investissement (0,4M€). Dans le cadre de la nouvelle délégation de service public, l'intégralité des recettes perçues sur la voirie (estimée à 0,65M€), mais également le produit des forfaits de post-stationnement (anciennement amendes) pour près de 1M€, est versée sur les comptes de la ville. La Ville doit les reverser à la Métropole européenne de Lille, déduction faite des frais engagés pour leur recouvrement, et rémunère également le délégataire.

L'année 2018 sera également marquée par le retour à la semaine des 4 jours, qui se traduira par une diminution des subventions de l'Etat dans ce cadre (-0,38M€).

PARTIE 3 : LA TRAJECTOIRE FINANCIERE DE LA VILLE : PIC D'INVESTISSEMENT, CONTRAINTE SUR LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ET MAITRISE DE L'ENCOURS

L'équipe municipale a défini les grandes lignes de sa trajectoire financière autour de trois axes :

- **baisse de la fiscalité,**
- **maîtrise des dépenses de fonctionnement (PPEPS)**
- **maîtrise et assainissement de l'encours de dette.**

Ces trois piliers doivent permettre à la fois de financer de nouveaux investissements et de mieux cibler les dépenses vers les politiques publiques prioritaires.

L'année 2018 sera caractérisée par une montée en puissance des investissements, compte tenu du cycle des travaux. Ce pic s'accompagnera d'une remontée de l'encours de dette - qui restera à un niveau proche de celui constaté en début de mandat -, rendue possible par la baisse enregistrée depuis 2014 et par la maîtrise des dépenses de fonctionnement.

1. La méthode : le plan pluriannuel d'économies et de performance des services

Après avoir établi son Plan Pluriannuel d'Investissements (P.P.I.) en 2015, l'équipe municipale a défini en juin 2016 ses priorités d'action pour les années 2017 à 2019 en s'appuyant sur son programme de campagne et les souhaits de développement d'actions.

Les priorités ont été affirmées :

- Baisse du taux de taxe d'habitation de 20% sur 3 ans, dont la première tranche (-10%) a été réalisée en 2017. Une pause est opérée en 2018 compte tenu du contexte national de réforme de la taxe d'habitation.
- Augmentation des moyens accordés aux politiques prioritaires : sécurité, emploi, commerce, habitat.

A partir de ces priorités d'action, un cadrage financier a été établi jusqu'à la fin du mandat pour aboutir à une **économie nette de crédits de fonctionnement de 5M€ en 2020.**

Ce plan pluriannuel d'économies et de performance des services se décline en objectifs fixés par politique publique, pour 3,5M€, et en objectifs transversaux (politique achat, politique ressources humaines, politique immobilière). L'objectif transversal en matière de ressources humaines (-0,5M€ sur 3 ans) est exprimé par rapport à une évolution tendancielle (+1,8%).

L'effort de 3,5M€ est réparti entre les directions thématiques en fonction de taux directeurs reflétant les priorités municipales et les opportunités financières. Cet effort vise tous les moyens dédiés à une politique publique : crédits budgétaires, moyens humains et subventions aux associations. Il ne s'agit donc pas uniquement d'une stratégie financière, mais d'un management global de la performance, chaque thématique étant amenée à réfléchir à l'ensemble des moyens mis en sa disposition pour réaliser ses objectifs, et à proposer les choix les plus adaptés à ses caractéristiques propres.

Le PPEPS vise à la fois la mise en œuvre d'optimisations budgétaires applicables rapidement, mais aussi et surtout des changements dans les modes de faire afin d'améliorer l'efficacité et l'efficience des politiques publiques.

Depuis juin 2016, les directions ont été invitées à identifier toutes les pistes d'optimisations qui permettront de parvenir à leur objectif budgétaire. Les préparations budgétaires 2017 et 2018 ont été orientées par rapport à l'atteinte de ses objectifs. Les budgets ont ainsi été d'abord préparés en ateliers techniques pluridisciplinaires, associant les fonctions ressources (Finances, ressources humaines,

associations, systèmes d'informations). Ils ont ensuite été débattus en séminaires avec les élus thématiques, puis partagés collectivement.

Le budget 2017 a ainsi permis de réaliser une économie nette de 880 000€. Le budget 2018 constituera le deuxième acte du PPEPS.

2. Projection des grands agrégats financiers : un redressement de l'épargne nette pour financer les investissements

L'analyse ci-après est réalisée sans tenir compte des excédents et des reports en inscription au budget primitif.

Grâce à la bonne tenue du PPEPS, les dépenses de fonctionnement seront en légère diminution en 2018, alors que les recettes devraient progresser de +1,32M€ (+1%).

	2013	2014	2015	2016	2017		2018
	CA 2013	CA 2014	CA 2015	CA 2016	BP 2017	CA 2017	BP 2018
Recettes de fonctionnement	143,07	146,65	148,87	149,59	151,18	149,66	152,50
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>		2,5%	1,5%	0,5%		0,0%	0,9%
Dépenses de gestion + exceptionnelles	123,14	128,38	126,61	126,62	134,68	131,98	135,58
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>		4,3%	-1,4%	0,0%		4,2%	0,7%
Frais financiers	3,33	3,17	2,94	2,80	3,37	6,57	2,10
Dépenses de fonctionnement	126,47	131,55	129,55	129,42	138,05	138,55	137,68
<i>Evolution BP/BP, CA/CA</i>		4,0%	-1,5%	-0,1%		7,1%	-0,3%
Epargne brute	16,60	15,10	19,32	20,18	13,13	11,10	14,83
Remboursement en capital de la dette	11,51	10,72	10,97	11,62	12,19	12,18	12,60
Epargne nette	5,09	4,38	8,35	8,56	0,94	-1,08	2,23
Dépenses d'investissement hors dette	29,60	20,46	22,28	25,92	36,08	29,92	48,27
Dépenses d'investissement	41,11	31,18	33,25	37,54	48,27	42,10	60,87
Recettes d'investissement hors dette	16,61	14,79	6,28	13,28	13,03	9,53	17,28
Emprunt inscrit / réalisé	9,95	3,40	5,00	14,70	12,00	12,00	22,24
Recettes d'investissement	26,56	18,19	11,28	27,98	25,04	21,54	39,52
Encours au 31/12	116,43	109,11	103,15	106,19	0,00	106,01	115,65
Capacité de désendettement (années)	7,0	7,2	5,3	5,3	-	9,5	7,8

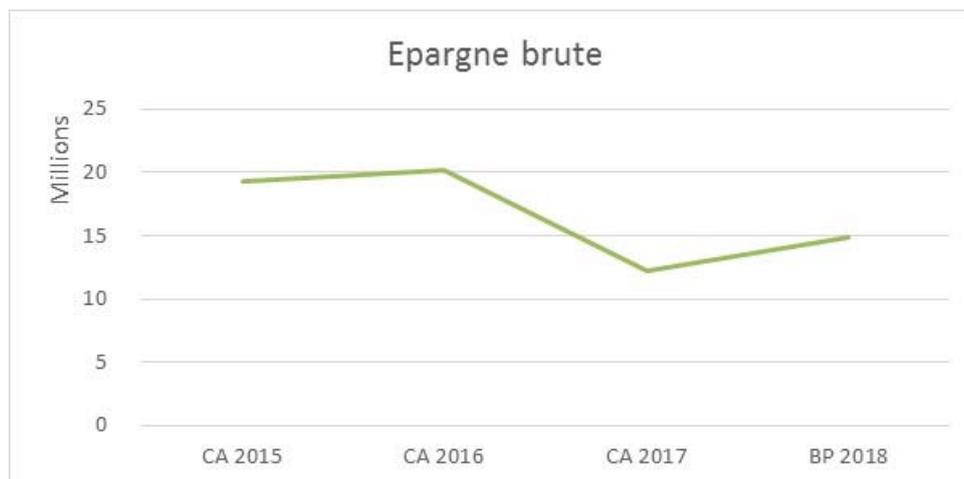
Les deux dernières années ont été marquées par une bonne maîtrise de la section de fonctionnement, qui a enregistré deux années de baisse des dépenses : -1,5% en 2015 et -0,1% en 2016. Compte tenu de la progression des recettes de fonctionnement, les épargnes en sont ressorties renforcées.

L'année 2017 marque une progression sensible des dépenses de fonctionnement, sous deux principaux effets conjugués :

- le **paiement exceptionnel d'une soule pour la sortie d'un SWAP** structuré de l'encours de dette (pour 4,3M€, cf *infra*)
- la **hausse de la masse salariale** (+2,2M€ en réalisé prévisionnel) **compte tenu de l'impact des décisions nationales du précédent mandat** : hausse du point d'indice de 0,6% en 1^{er} juillet 2016 (effet report en année pleine 2017) et hausse de 0,6% à nouveau au 1^{er} février 2017, protocole national sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, la hausse pluriannuelle des taux de cotisations patronales retraite, ainsi que l'augmentation de la masse salariale des personnels vacataires du fait de l'évolution prévisionnelle du SMIC.

Les dépenses de fonctionnement devraient atteindre **137,68M€ au BP 2018**. Cette progression résulte de deux phénomènes : une diminution des frais financiers (-1,23M€) et une hausse des dépenses de gestion de +0,9M€ (+0,7%).

La bonne maîtrise des dépenses de fonctionnement permet de maintenir les niveaux d'épargne brute (14,83M€ au BP 2018) et nette (2,23M€ au BP 2018).



3. Un encours de dette assaini et maîtrisé

3.1. Composition de l'encours

Au 31 décembre 2017, **l'encours de dette s'établissait à 106M€**. Il est stabilisé par rapport à son niveau au 31 décembre 2016.

Au niveau des produits d'emprunts, la Ville disposait de :

Type de produits	Nombre de produits 31/12/2017	Nombre de produits 31/12/2016
Emprunts Long terme	47	48
Dont emprunt revolving (gestion trésorerie)	4	4
Ligne de trésorerie	0	0
Instrument financier – SWAP	0	1

Le taux moyen de la ville s'établissait à 1,92%, soit en diminution par rapport à 2016 compte tenu de l'opération de désensibilisation (2,80% y compris SWAP).

La part des emprunts à taux fixe est croissante dans l'encours de la ville : elle était de 37% en 2013, 49% en 2016 et est passée majoritaire en 2017 à 54,5% en 2017.

Type	Capital Restant Dû	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	57 807 404.86 €	54,53 %	2,57 %
Variable	14 580 908.60 €	13,75 %	0,15 %
Livret A	31 620 805.46 €	29,83 %	1,41 %
Annulable	2 000 000.00 €	1,89 %	3,95 %
Ensemble des risques	106 009 118.92 €	100,00 %	1,92 %

Cette part croissante s'explique par la contractualisation d'emprunts à taux fixe depuis 2014, dans un contexte de taux bas. En 2017, la Ville de Roubaix a encaissé 2 nouveaux emprunts pour un montant total de 12 M€.

Etablissement prêteur	Date d'encaissement	Montant	Taux	Durée
Société Générale	31/03/2017	4 700 000	Fixe – 1,13%	15 ans
La Banque Postale	29/12/2017	7 300 000	Fixe – 1,10%	15 ans

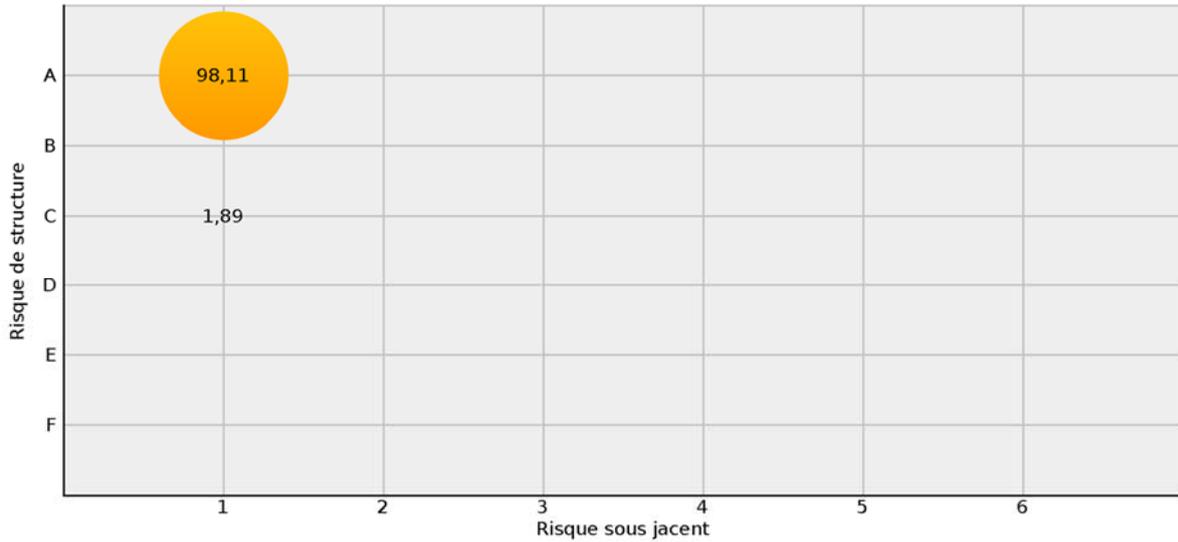
La dette de la ville de Roubaix a également été assainie. La Charte de bonne conduite, dite charte Gissler, classe les produits en fonction de deux critères :

- le risque sous-jacent servant au calcul de la formule ; classement de 1 (risque faible) à 5 (risque élevé)
- la structure de la formule de calcul : classement de A (risque faible) à E (risque élevé).

98,11% de la dette de la ville de Roubaix est classée en risque faible (A1).

Risque faible

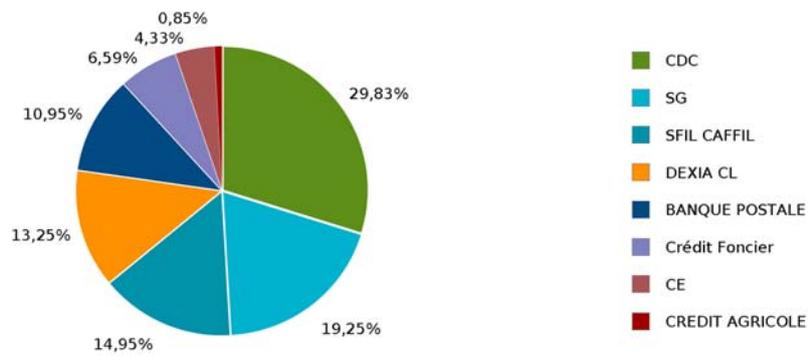
Taille de la bulle = % du CRC



Risque élevé
© Finance Active

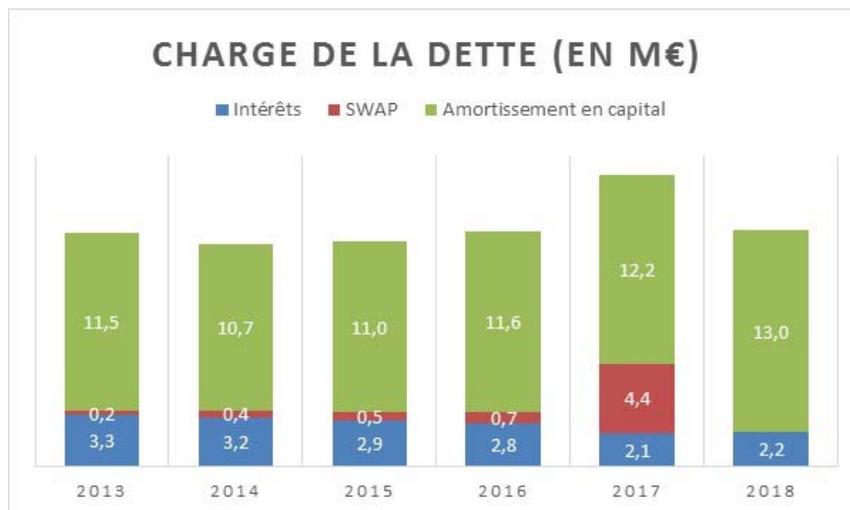
Source Finance active

Concernant les partenaires bancaires, l'encours de dette de la collectivité au 31/12/2017 se répartit entre les établissements suivants :



Source : Finance active

3.2. La charge annuelle de la dette



La charge annuelle de la dette se situait à 14,4M€ en 2016, à 18,8M€ en 2017 et est estimée à 15,2M€ en 2018.

L'année 2017 a été marquée par la sortie d'un SWAP structuré de l'encours de la ville. Une opération de swap consiste à échanger avec un tiers des taux d'intérêt sur un emprunt déjà existant : la banque avec laquelle le swap est conclu paie alors à votre place le taux d'intérêt de l'emprunt initial contre un nouveau taux d'intérêt que la collectivité paie à la banque avec laquelle elle a conclu le swap.

La Ville de Roubaix a conclu **un contrat de Swap en novembre 2006** avec l'établissement bancaire Natixis sur un encours initial de 4,5 M€ (capital restant dû du contrat CDC sous-jacent).

L'objectif initial était de couvrir, contre de trop fortes fluctuations des marchés financiers, un encours de dette dans lequel les produits à taux variable commençaient à représenter une part substantielle (suite à la conclusion de nombreux emprunts avec la CDC dans le cadre de l'ANRU).

Le swap comportait dès sa conclusion 2 phases (comprenant 2 modes différents de calcul des intérêts dus à Natixis) :

- de 2007 à 2011, la Ville a gagné 334 000 € dans l'opération d'échange de charge d'intérêts ;
- à partir de 2012, le nouveau mode de calcul, assis principalement sur les variations de l'indice de marché « Euribor 3 mois », s'est avéré très défavorable à la Ville. L'effondrement de l'Euribor 3 mois à la suite des crises financières de 2008 et de 2011 se traduisait pour le swap de la Ville par des charges d'intérêt croissantes. Ainsi, en 2016, le swap a coûté à la Ville 711 000 € de charge d'intérêt (taux d'intérêt de 25,39% à la fin de l'année), soit près de 25% de la charge d'intérêts totale de la Ville pour un produit qui ne représentait que 2,5% de l'encours de dette en capital.

Au vu de cette dégradation, différentes solutions ont été étudiées par la Ville depuis 2010 : négociations annuelles régulières avec Natixis pour modifier ou annuler le contrat ; analyse juridique du contrat en vue d'un éventuel contentieux, possibilité pour la Ville de bénéficier du fonds de soutien aux emprunts toxiques créé par l'Etat (la Ville n'était finalement pas éligible à ce fonds).

Début 2017, dans le contexte d'une situation financière globale très saine, sur la base d'excédents conséquents réalisés ces dernières années, la Ville a choisi de figer le contrat à la date du 10 février 2017 et d'annuler le contrat de SWAP, en accord avec Natixis.

La Ville a versé dans ce cadre une **soulte de 4,431 M€** qui correspondait à l'évaluation, au jour de l'annulation du contrat, de la charge d'intérêts dus à Natixis jusqu'au terme prévu en 2022 du contrat.

Au total, en prenant en compte l'ensemble des opérations liées au swap (dépenses et recettes, mais aussi différentiel par rapport aux dépenses supportées si la Ville avait simplement continué à payer l'emprunt initial), la charge nette pour la Ville a été de presque **6 M€**.

L'annulation décidée en 2017 a permis à la Ville :

- de se prémunir contre toute nouvelle évolution négative des marchés financiers (les taux d'intérêts anticipés sur la fin de période du contrat initial dépassaient les 40%) ;
- de se libérer d'une charge récurrente, et de dégager ainsi des marges de manœuvre importantes pour la construction des budgets 2018 à 2021 (plus de 900 000 € par an).

Les prévisions de charges de la dette pour 2018

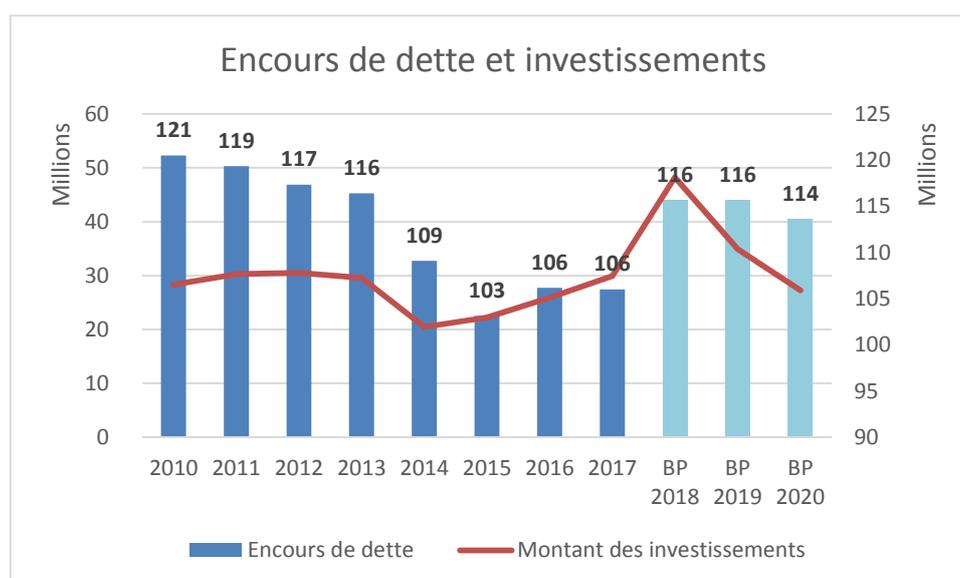
en M€	2015	2016	2017	2018	Evol 2018/2017
Intérêts	2,9	2,8	2,1	2,1	-0,0
SWAP	0,5	0,7	4,4		-4,4
Amortissement en capital	11,0	11,6	12,2	12,6	0,4
Total charge de la dette	14,4	15,1	18,8	14,7	-4,1

Pour 2018, la charge des intérêts la dette est donc allégée de ce produit structuré. Les charges financières sont évaluées à 2,1M€, avec une anticipation de légère remontée des taux sur la dette à taux variable. En effet, la Banque centrale européenne pilote l'évolution des taux courts par le biais de la fixation des taux directeurs, qui sont à des niveaux historiquement bas depuis mars 2016. Par ailleurs, elle mène un programme de rachat d'obligations, ce qui a conduit à un maintien à la baisse des taux longs. **La BCE a récemment annoncé une sortie progressive de son programme de rachat d'obligations, ce qui devrait amener à une hausse progressive des taux en 2018.**

Le remboursement en capital s'établira à 12,6M€ et progressera de +0,4M€, compte tenu des emprunts contractés en 2017.

3.3. Evolution prévisionnelle de l'encours jusqu'à la fin du mandat

L'encours de dette suit le cycle des investissements. Après avoir décliné de 2012 à 2015, l'encours a été stabilisé en 2016 et 2017. Il devrait connaître une hausse en 2018, avec un besoin de financement net projeté en fin d'exercice à 10M€, compte tenu du volume important d'investissements, puis décroître en 2019 et 2020.



PARTIE 4 : LES PRIORITES DU BUDGET 2018

1. La structure des dépenses de fonctionnement en 2018

En fonctionnement, les dépenses devraient s'établir à 137,7M€. Elles diminuent de -0,3% par rapport au BP 2017, compte tenu de la diminution des frais financiers. **Les dépenses de gestion progressent de +0,9M€, soit +0,7%.**

Leur progression se répartit entre la progression de la masse salariale (+1M€, +1,4%) et la progression des charges à caractère général (+0,5M€). Il convient de noter le changement de mode de gestion du stationnement qui aboutit à un reversement de certaines recettes à la MEL (0,5M€) qu'il convient de retraiter de l'évolution 2018/2017. Sans ce changement de mode de gestion, les dépenses de gestion ne progressent que de +0,4M€.

	CA 2016	BP 2017	BP 2018	Evol 2018/2017	Evol en %
Masse salariale	71,75	75,5	76,5	1,0	1%
Charges à caractère général	28,15	33,9	34,4	0,5	1%
Subventions	24,4	23,9	23,3	-0,6	-3%
<i>dont subventions CCAS</i>	6,6	6,6	5,8	-0,8	-13%
<i>dont autres subventions</i>	18	17	18	0,2	1%
Dépenses exceptionnelles	1,5	1,4	1,4	0,0	0%
Dépenses de gestion	125,8	134,7	135,6	0,9	1%
Frais financiers	2,8	3,4	2,1	-1,3	-38%
Dépenses de fonctionnement	128,6	138,1	137,7	-0,4	0%

Focus sur les dépenses de personnel

La structure des effectifs au 31 décembre 2017

La structure des effectifs peut être résumée au 31 décembre 2017 de la manière suivante :

ACTIFS ET INACTIFS REMUNERES AU 31/12/2017		EFFECTIFS	ETP
Fonctionnaires	Stagiaires	117	116,50
	Titulaires	1 353	1 293,19
	Total fonctionnaires	1 470	1 409,69
Contractuels permanents	Collaborateurs de Cabinet	4	4,00
	Emploi de Direction	1	1,00
	CDI et CDD	30	27,17
	Total contractuels permanents	35	32,17
Renforts		217	201,41
Apprentis		22	22,00
Contrats aidés	Adulte Relais	13	13,00
	Emploi d'avenir	70	70,00
	Contrat d'accompagnement dans l'emploi	77	56,98
	Total contrats aidés	160	139,98
Enfance - Loisirs éducatifs	Renforts	382	128,52
	CDI	11	3,25
	Enseignant	41	-
	Total jeunesse	434	131,77

Enfance Réussite éducative	Renforts	16	2,92
	Enseignant	24	-
	Enseignant - Etudes surveillées	13	-
	Total éducation	53	2,92
Assistantes maternelles		17	17,00
Vacataires musée		20	-
TOTAL		2 428	1 956,94

Une structure d'effectifs stable, une dynamique forte autour de la mobilité interne

Une priorité est donnée à la mobilité interne dans le pourvoi des postes, ce qui est source d'autant de mouvements en cascade au sein des services. Cette priorité vise à diversifier les parcours professionnels, et ainsi prévenir les phénomènes d'usure. Elle s'accompagne d'un effort continu de la Ville en faveur de la formation de ses agents, au travers de parcours de formation dédiés, ou par des démarches d'immersion ou de stage de professionnalisation réalisés au sein des services. 2017 a été particulièrement marquée par la tenue du premier forum de la mobilité interne, au cours duquel les services recruteurs ont pu rencontrer tous les agents intéressés par une mobilité au sein de l'administration communale.

Une GPEEC intégrée dans une démarche globale de pilotage des ressources

Outil de pilotage et de planification souligné par la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport de 2016, le « plan emploi » est un outil opérationnel de Gestion Prévisionnelle des Emplois, des Effectifs et des Compétences (GPEEC). Il s'agit à la fois d'un recensement des besoins en compétences des services, mais aussi d'un moment d'échanges privilégié entre la DRH et les services demandeurs, pour analyser le besoin et y apporter la réponse la plus adaptée, en matière de recrutement, ou pour apporter des réponses alternatives: formations, mutualisations, informatisations, réorganisations, évolution des process... Plus largement, les échanges autour du plan emploi sont aussi l'occasion, lorsqu'un départ doit intervenir dans l'année, de réinterroger les missions assurées, la façon de les réaliser, et de décider de la nécessité ou non de procéder à un remplacement et de ses modalités.

Pour permettre aux services une appréhension globale des ressources mises à leur disposition pour l'année budgétaire à venir, le « plan emploi » coïncide avec le calendrier budgétaire. Le recensement des besoins et les arbitrages en matière de ressources humaines s'opèrent en même temps que ceux relatifs aux crédits budgétaires ou aux subventions, dans une « démarche ressources » intégrée.

Les impacts de l'évolution du contexte national sur les emplois aidés

S'agissant des contrats aidés et des emplois d'insertion, les évolutions de la structure des effectifs attendues en 2018 concernant les emplois d'avenir, avec la sortie prévue des effectifs de 6 emplois d'avenir, dont 3 occupant des postes permanents équivalents à 1,5 ETP et 3 occupant des postes en renfort. Les évolutions réglementaires 2017 relatives aux emplois d'avenir impacteront principalement les sorties d'effectifs sur les années 2019 et 2020. L'année 2018 verra la reconduction du conventionnement établi avec l'ACI (Atelier et Chantier d'Insertion) pour 70 Contrats à Durée Déterminée d'Insertion (CDDI) et une durée de deux ans.

Le constat d'un allongement des fins de carrière perturbe la visibilité sur la pyramide des âges

D'autres incertitudes liées aux réformes réglementaires rendent plus difficiles la gestion prévisionnelle des effectifs des emplois et des compétences (GPEEC) et la réalisation des prévisions d'évolution. En effet, la difficulté des agents à anticiper les modifications sur leurs conditions de départ en retraite se traduit par de grandes incertitudes pour la Ville à déterminer le nombre de départs en retraite réel pour les années à venir (différence entre date légale de départ en retraite et date à laquelle les agents

vont finalement faire valoir leurs droits). On constate de fait un départ de plus en plus tardif des agents à la retraite, dans le but d'optimiser le niveau de pension (52 départs en retraite en 2017).

Le temps de travail

Le temps de travail annuel des agents de la Ville de Roubaix s'établit depuis le 1^{er} janvier 2002 à 1583 heures pour la grande majorité des agents.

Ainsi le rapport de la Chambre Régionale des Comptes du 12 juillet 2016 relève-t-il que la durée annuelle du travail du personnel municipal est conforme à la norme réglementaire de 1 607 heures par an, « sous réserve de la déduction de deux jours accordés aux agents qui ne prennent pas tous leurs congés en été. Dans les faits, ces deux jours de fractionnement sont accordés à tous les agents, du fait de la pratique de plus en plus généralisée des services d'imposer des dates de congés qui incluent une fermeture en fin d'année ».

Selon un rapport de la Cour des Comptes, la durée moyenne du travail dans la Fonction Publique Territoriale est de 1562 heures par an.

Evolution prévisionnelle des dépenses de personnel en 2018

La masse salariale demeure le poste de dépenses structurellement le plus élevé (56%) du budget de fonctionnement de la Ville.

Les charges de personnel devraient s'établir à 76,5M€ au BP 2018, soit une progression de +1,4% selon les premières estimations.

Des effets d'augmentation générale plus limités qu'en 2017

Comparativement aux inscriptions budgétaires réalisées au titre du BP 2017, l'année 2018 se traduira par une année de pause concernant la mise en œuvre de l'accord « Parcours professionnels, carrières et rémunérations » (PPCR). Ce report d'un an se traduit par une non inscription budgétaire au titre du BP 2018 (coût de 0,475M€ pour l'année 2017).

La loi de finances pour 2018, réintroduit à compter du 1er janvier 2018 un jour de carence pour les agents en congé de maladie ordinaire. Cette mesure devrait se traduire par une non dépense de 0,1M€.

De même, l'année 2018 ne verra pas une nouvelle hausse du point d'indice, dont la dernière augmentation remonte au 1^{er} février 2017 et qui s'était également traduit par un coût, au titre de l'année 2017, de 0,350M€.

On note toutefois l'instauration, à compter du 1^{er} janvier 2018, d'une indemnité compensatrice de la **hausse de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique et qui est versée aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public**. Le coût prévisionnel de cette nouvelle indemnité est estimé à 0,5M€ au titre de l'année 2018.

Des évolutions en phase avec les orientations politiques :

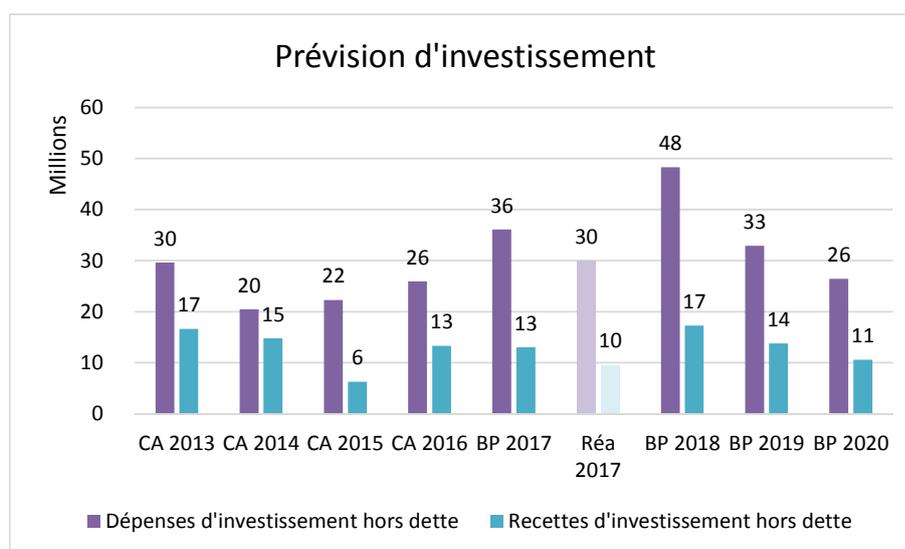
La hausse prévisionnelle de la masse salariale sur 2018 est donc pour l'essentiel due à l'effet du GVT, et à la décision d'accroître de manière raisonnée les effectifs dans certains domaines, en cohérence avec les priorités politiques définies par la majorité municipale. Ainsi la Police Municipale sera-t-elle dotée de 6 effectifs supplémentaires sur 2018, et le Musée La Piscine, dont l'extension ouvrira en octobre 2018, se voit-il doté d'une enveloppe de 100k€ supplémentaires pour effectuer les recrutements nécessaires à son nouveau mode de fonctionnement.

Enfin, la réforme des rythmes scolaires, qui rétablira le passage à 4 jours à la rentrée de septembre 2018, se traduira par une diminution des dépenses de personnel de -0,2M€ en 2018.

Par ailleurs, la collectivité poursuit en 2018 les chantiers débutés en 2016 au titre de son agenda social. Ces chantiers s'inscrivent dans une politique RH d'amélioration de la qualité de vie au travail, en particulier pour lutter contre l'absentéisme. Deux chantiers majeurs du dialogue social ont abouti en 2017, avec l'augmentation de 35% de l'enveloppe dédiée aux évolutions de carrières (avancement de grade et promotion interne), passée de 170 k€ à 230 k€, et la mise en place d'une participation financière de l'employeur à la complémentaire santé (160 k€). Avec l'aboutissement de ces chantiers, la Ville reste conforme au cadrage financier global établi pour l'agenda social.

2. La structure des dépenses et recettes d'investissement hors dette en 2018

Le budget 2018 sera une année de forte consommation budgétaire sur les principaux chantiers d'investissement. Les **crédits inscrits en dépenses brutes atteindront 48M€**, contre 36M€ inscrits au BP 2017. Les **recettes d'investissement en accompagnement sont estimées à 17M€**.



En dépenses, plus de 50% des crédits sont gérés en autorisations de programme et crédits de paiement. Les autres dépenses concernent les enveloppes annuelles de services (moyens informatiques, maintenance, gros entretien...). Les enveloppes spécifiques concernent principalement des avances de trésorerie, équilibrées en dépenses et en recettes.

En recettes, les dépenses inscrites au Plan Pluriannuel d'investissement ou dans les enveloppes annuelles s'accompagnent de subventions à percevoir de la part des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, MEL) ou privés (mécénat).

L'inscription pour le FCTVA est basée sur les dépenses réalisées en 2017.

Le produit des cessions résulte de la politique de gestion du patrimoine inscrite au PPEPS. Les cessions sont prévues au BP en recettes d'investissement (article 024) mais constatées en cours d'année en fonctionnement (article 775).

Répartition des dépenses et des recettes au BP 2018 :

	Dépenses	Recettes
Crédits inscrits en ACP	25	9
Autres projets du PPI	7	
Enveloppes annuelles	12	0
Enveloppes spécifiques	4	4
FCTVA		3
Cessions		1

Dépenses d'investissement	48	17
---------------------------	----	----

Prévisions budgétaires sur les autorisations de programme et crédits de paiement pour 2018 et 2019:

Autorisations de programme (en M€)	Total AP	TOTAL Réalisé 2012-2017	2018	2019
Ecole Anatole France : réhabilitation	4,38	4,06	0,32	0,00
Pôle Petite Enfance Pile (Est)	5,73	0,22	2,54	2,97
Ecole Legouvé : création classes	1,71	0,03	1,68	0,00
Ecole Mère Térèse (Reloc O.de Serres)	2,21	0,00	1,33	0,88
Eglise Saint Joseph : restauration	7,39	3,67	1,91	1,82
Eglise St Martin : sinistre	2,54	0,00	2,54	0,00
Musée La Piscine : extension (AP)	8,91	4,36	4,21	0,33
Salle de sports Oran Delespaul	3,36	3,20	0,16	0,00
Piscine Lesaffre	11,56	3,64	7,14	0,78
Parc Barbieux : réhabilitation	11,15	9,72	1,43	0,00
Dubrulle - Nouveaux terrains de tennis	1,77	0,00	1,55	0,22
TOTAL	60,72	28,90	24,81	7,00

3. Les Priorités de l'action municipale en 2018 :

La mise en œuvre du plan pluriannuel d'économies et de performance des services permet de réaliser des économies structurelles. Pour exemples dans le cadre du budget 2018 :

- La nouvelle délégation de service public sur le stationnement prévoit un retour à l'équilibre sur cette activité, qui était jusqu'alors déficitaire d'environ 200K€/an.
- Les investissements réalisés dans le patrimoine municipal contribuent à la diminution des fluides.
- La stratégie achat se déploie et permet de prévoir une diminution sur certains marchés (propreté, assurances...) sans dégradation du service public.
- En matière de systèmes d'informations, les économies structurelles se poursuivent avec des choix d'infrastructures adaptées et des actions de mutualisation avec la ville de Tourcoing (sécurité informatique), le CCAS et la MEL (moyens d'impression).
- Le renforcement du dialogue de gestion entre la ville et le CCAS permet une réduction de la subvention de la ville au CCAS afin de diminuer progressivement un excédent budgétaire constitué au fil du temps.

Les économies générées dans le cadre du PPEPS peuvent être réinjectées non seulement dans une baisse de la fiscalité mais également en partie **dans le développement de nouvelles actions** au service des Roubaisiens qui s'articulent autour de **4 grandes priorités** pour l'année 2018 :

L'attractivité, la tranquillité, l'aménagement du territoire, la jeunesse et la famille.

1.1 L'attractivité du territoire par le dynamisme économique, par le développement culturel, par la valorisation du patrimoine et la modernisation d'équipements sportifs :

Au-delà de l'accompagnement des entreprises présentes sur le territoire et de la poursuite du développement de projets, l'année 2018 verra :

- Le lancement d'un plan d'actions en faveur du commerce.
- Le développement des actions de stimulation du marché de l'emploi (Entreprise Ephémère, Forums de recrutement, ...).
- L'extension du musée de La Piscine.

- L'organisation d'évènements majeurs en lien avec l'image de la ville, comme l'accueil d'une arrivée du Tour de France cycliste.
- La poursuite de projets de préservation du patrimoine : Eglise Saint-Joseph et Eglise Saint-Martin.
- La rénovation de la Piscine Lesaffre et la création de terrains de tennis couverts à Dubrulle.

1.2 La tranquillité, par une plus grande présence au contact de la population et le développement d'un réseau de vidéo-tranquillité.

Candidate pour accueillir l'expérimentation de la Police de sécurité du quotidien, la Ville de Roubaix prend ses responsabilités en menant des actions concrètes opérationnelles dès 2018, comme :

- Le développement du travail de prévention auprès de la population et des acteurs locaux.
- L'augmentation des effectifs de la Police municipale dans le cadre du renforcement d'une présence de terrain et d'un maillage de proximité (ouverture d'une antenne de la Police Municipale Rue de Lille).
- Le déploiement d'un réseau fibre et de caméras de vidéo-tranquillité (1, 1 M€).
- La poursuite du déploiement du plan « sécurité routière ».

1.3 L'aménagement du territoire, de la parcelle au quartier.

Que ce soit par l'aménagement du cadre de vie, l'amélioration de l'habitat ou les opérations structurantes de renouvellement urbain, l'aménagement du territoire intégrera les stratégies municipales de « Ville Nourricière » et de développement de l'économie circulaire. Cette stratégie trouvera sa déclinaison concrète dans :

- Poursuite et finalisation des études urbaines dans le cadre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine, réalisées en groupement de commande avec la MEL.
- Finalisation de la réhabilitation du parc Barbieux.
- La poursuite du Plan Métropolitain de Réhabilitation des Quartiers Anciens Dégradés.

1.4 La jeunesse et la famille, des priorités transversales.

Les trois priorités majeures pour 2018, se placeront au service d'un enjeu transversal, l'épanouissement de la jeunesse et de la famille. Cela traduira notamment par :

- le développement d'un réseau d'information jeunesse.
- La réhabilitation de l'école Anatole France, le lancement du pôle petite enfance du Pile et de travaux à l'école Mère Térèse et la création de classes à l'école Legouvé.
- Le fonctionnement du city stade Rue de Naples.